



Communauté
de Communes
Région
Lézignanaise
Corbières &
Minervois

VIVRE ENSEMBLE EST SOURCE D'AVENIR

**RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES 2021**

**INTEGRANT LE RAPPORT QUINQUENNAL SUR
L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
PERIODE 2017 A 2021**

présenté le 01/12/2021

**EXERCICE 2021 POUR L'AC2021
EXERCICE 2017/2021 POUR LE RAPPORT QUINQUENNAL**

I- CADRE JURIDIQUE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) est une commission obligatoire et permanente dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) faisant application du régime de la fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Son mode de fonctionnement et ses missions sont définis par l'article. 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

1 - rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La CLECT a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois. La finalité de cette évaluation est de déterminer, in fine, pour chacune des communes le montant de son attribution de compensation (AC).

Le mécanisme de l'Attribution de Compensation (AC) créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a pour objectif d'assurer la neutralité des transferts aussi bien pour les communes que pour l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) qui opte pour le régime la fiscalité professionnelle unique (FPU). Ce principe s'applique obligatoirement lors de la création de l'EPCI ou lors de tout transfert de compétences.

Schématiquement, lorsqu'un EPCI a adopté le régime de la FPU, il se substitue aux communes pour la perception de :

- l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal ;
- la totalité des fractions d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) revenant au bloc communal;
- l'intégralité de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TATFPNB) ;
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

De ces ressources sont déduites les charges transférées (CT), le différentiel étant :

-soit reversé à la commune (si recettes captées par l'EPCI > CT),

-soit encaissé auprès de la commune (si recettes captées par l'EPCI < CT)

En 2013, année de fusion de la CCRLCM qui est passée de 20 à 52 communes, les missions de la CLECT ont été particulières : il s'agissait de déterminer le montant des AC de l'ensemble des communes de la CCRLCM, selon les règles antérieurement établies pour les communes de la CCRL, pour lesquelles le régime de la fiscalité professionnelle unique était déjà adopté.

Pour les 20 communes historiques, les attributions de compensation ont donc été établies depuis 2003 sur la base du calcul légal de l'époque. Ainsi la formule qui leur est applicable dans le cadre du calcul de l'attribution de compensation est la suivante :

$AC\ 2021 = (TP\ 2002 + \text{compensation part salaires 2002} + \text{part de TP si vome 2002} + \text{produit TP permis construire délivrés avant le 31/12/2002}) + (\text{neutralisation impacts fiscaux de la fusion sur imposition ménages 2013}) - \text{charges nettes transférées 2021 (fonctionnement} + \text{investissement)}$

Pour les autres communes de la CCRLCM, qui n'appartenaient pas à un EPCI en FPU, la formule de calcul est désormais la suivante :

$AC\ 2021 = CFE\ 2012 + \text{autres ressources de remplacement de la TP 2012 (CVAE, IFER, TASCOM, TAFNB)} + \text{compensations part salaire 2012, TH et CFE} - (\text{neutralisation impacts fiscaux de la fusion sur imposition ménages 2013}^*) - \text{charges nettes transférées pour 2021 (fonctionnement} + \text{investissement)}$

* sauf Homps et Moux qui à l'inverse reçoivent un produit de neutralisation.

*sauf Roquecourbe et St Couat dont les AC sont égales à celles de 2016 telle que définies par la communauté de communes d'origine (CPPA).

2 – fonctionnement de la CLECT

Article 1609 nonies C :

« La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil dispose d'au moins un représentant ».

En regard de l'article L2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par chacune des communes.

En 2020, par délibération n°106/20, le Conseil Communautaire de la CCRLCM a défini la composition de la commission comme suit :

- * Toutes les communes hors Lézignan Corbières : 1 représentant,
- * Commune de Lézignan Corbières : 5 représentants.

La CLECT a donc été élargie à **56 membres** au total.

La commission élit son Président et au moins un Vice-président.

Le Président :

- ▶ convoque la commission,
- ▶ détermine l'ordre du jour,
- ▶ préside les séances.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Vice-président.

« La commission peut faire appel pour l'exercice de ses missions à des experts ».

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'AC.

La CLECT a toute latitude pour étendre son champ d'investigation et produire tout élément d'information en complément de ceux qui sont expressément mentionnés au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

3- modalités de calcul de l'AC lors de chaque nouveau transfert

A partir du moment où une compétence a été transférée des communes vers un établissement public de coopération intercommunale, seul le groupement peut intervenir dans le champ de cette compétence en vertu du principe d'exclusivité. Les communes ne peuvent plus exercer les attributions ainsi transférées.

Ce n'est qu'une fois définis clairement les compétences transférées et l'intérêt communautaire dans les cas où cela est requis, que les transferts de charges peuvent être évalués.

L'évaluation des charges transférées devra se faire de la manière la plus précise qui soit, sur la base du principe de neutralité budgétaire. L'objectif est que chacune des collectivités (EPCI et communes membres) conservent leurs marges de manœuvre.

Toute la difficulté du travail d'évaluation réside dans la capacité de concilier l'intérêt à long terme du groupement et les préoccupations budgétaires des communes membres. En effet, l'AC engage l'établissement public de coopération intercommunale sur le long terme. Dès lors, toute sous-estimation ou minoration artificielle du montant des charges transférées risquera d'affaiblir durablement les capacités financières de la communauté.

Pour évaluer les charges transférées, deux types de charges sont distingués :

a) Les charges de fonctionnement non liées à un équipement

Elles s'apprécient par rapport à **leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert** de compétences, ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert.

La période de référence de trois ans a été supprimée pour apporter plus de souplesse. On peut ainsi retenir soit le dernier budget (dernier compte administratif clôturé), soit une moyenne des derniers comptes administratifs (référence à fixer par la CLECT).

Le coût net est obtenu en retranchant, le cas échéant, le montant des ressources transférées affectées à ces charges.

b) Les dépenses liées à un équipement

Aux termes du CGI, les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un **coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa vie**. Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les éventuels frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien.

Le coût initial de l'équipement est son coût de réalisation (si la commune l'a construit elle-même), ou son coût d'acquisition (si la commune a acheté l'équipement), ou éventuellement son coût de renouvellement (si l'on ne peut pas connaître le coût de réalisation ou d'acquisition ou si ceux-ci n'ont plus de pertinence compte tenu de l'ancienneté du bien).

En plus du coût initial, la loi impose de prendre en compte les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts) et les dépenses induites par le fonctionnement de l'équipement. Il s'agit des dépenses d'entretien qu'entraîne l'usage du bien sur toute sa durée de vie (ces coûts ayant logiquement vocation à augmenter à mesure que le bien s'use). La prise en compte du coût financier traduit le fait que la charge des emprunts afférents à l'équipement transféré est obligatoirement transférée à l'EPCI.

Une fois le coût global de l'équipement arrêté (coût initial et coût de fonctionnement), il est rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement pour obtenir son coût moyen annualisé. Pour évaluer la durée de vie moyenne, il peut être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le coût net est obtenu en retranchant le montant des ressources transférées afférentes à ces charges. C'est ce coût moyen annuel net augmenté du coût net des charges de fonctionnement calculé selon les modalités précitées qui vient minorer l'AC versée aux communes membres.

c) Validation des évaluations des transferts de charges

Une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

NB : le rapport de la CLECT doit être approuvé par les seules communes membres de l'EPCI. L'adoption de ce rapport par l'organe délibérant de l'EPCI n'a aucune conséquence sur la procédure d'évaluation des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

d) Révision du montant initial des AC

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres en tenant compte du rapport de la CLECT;
- la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

NB : le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la fixation libre du montant de l'AC entre l'EPCI et les communes membres intéressées doit tenir compte de l'évaluation des charges transférées. En ce sens, l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées et la fixation libre du montant de l'AC sont deux étapes distinctes de la procédure de fixation de l'AC qui nécessitent l'adoption de deux délibérations distinctes.

d) Elaboration du rapport quinquennal portant sur l'évolution des AC

À compter du 1er janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI). Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

II- HISTORIQUE DES TRAVAUX DE LA CLECT DEPUIS LA CREATION DE LA CCRL

Depuis la création de la CCRL en 2003, la CLECT s'est annuellement réunie pour étudier les transferts de charges suivants :

2003 : évaluation des charges transférées 2003 suite à la création de la CCRL

2004 : évaluation des charges transférées 2004 égale à 2003 compte tenu qu'il n'y a pas eu de transfert sur l'exercice.

2005 : évaluation des charges transférées 2005 et reversement aux communes de la part fiscalisée de taxe professionnelle 2002 sur le SIVOME au regard du principe de neutralité fiscale.

2006 : évaluation des charges transférées 2006 suite à transfert du conservatoire de musique de la ville de Lézignan-Corbières. Le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) de la Commune de Lézignan-Corbières est mutualisé et fait l'objet d'un fonds de concours de la CCRL à la commune (délibération n°117/06 du 06/12/2006).

2007 : évaluation des charges transférées 2007 suite à transfert de l'Espace Culturel des Corbières (le transfert a été opéré en 2006 mais la commission n'avait pas statué définitivement sur le montant de cette charge transférée).

2008 : évaluation des charges transférées 2008

2009 : évaluation des charges transférées 2009. Transfert de la compétence au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la CCRL au 01/03/2009.

2010 : réforme de la TP et remplacement par la CET (Contribution Economique Territoriale). Versement par l'Etat en 2010 d'une compensation relais.

2011 : évaluation des charges transférées 2011

2012 : évaluation des charges transférées 2012

2013 : année de transition : création de la CC Région lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) suite à la fusion au 1er janvier 2013 de la CC de Mouthoumet (CCMM) et de la CC de la Région lézignanaise (CCRL), de l'extension à 6 communes de la CC du canton de Lagrasse, 7 communes de la CC de la contrée de Durban, ainsi qu'aux communes de Homps (CC du Haut Minervois), Moux (CC Piémont d'Alaric) et Palairac (CC des Hautes Corbières) ; **détermination des attributions de compensation** sur l'ensemble des communes en tenant compte des transferts de charges et du mécanisme de neutralisation des impacts fiscaux de la fusion.

2014 : élection communautaire, nouvelle composition de la CLECT.

2015 : évaluation des charges transférées 2015. Préparation du transfert du réseau des médiathèque pour 2016.

2016 : évaluation des charges transférées 2016 intégrant :

- le transfert de la compétence « médiathèque-lecture publique » des communes de BOUTENAC, FABREZAN, LEZIGNAN-CORBIERES, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE.

2017 : intégration de deux nouvelles communes et neutralisation des transferts: St Couat et Roquecourbe

évaluation des charges transférées 2017 tenant compte :

- de la prise de compétence THD en 2016,
- des effets de la loi Notre notamment sur la compétence tourisme et le schéma d'accessibilité aux services publics (santé notamment),
- de la régularisation du transfert de la déchetterie située à Lézignan Corbières neutralisée par une charge versée par la commune au titre des AC.

2018 :

-au 1^{er} janvier : mise en place de la taxe GEMAPI,

-au 1^{er} janvier 2018 : harmonisation REOM/TEOM territoire ex CCM.

-au 20/05/18 : démarrage du Centre Intercommunal de santé situé à St Laurent de la Cabrerisse,

-finalisation des transferts enfance-jeunesse : transfert de la crèche Jacqueline ARIBAUD et du RAM (Lézignan-Corbières) au 01/08/2018 ainsi que des ALSH intercommunaux de Lézignan-Corbières (au 24/12/18) , St André de Roquelongue et Canet d'Aude (au 1^{er} janvier 19). La charge transférée est calculée et impactée pour la crèche et le RAM à la commune de Lézignan-Corbières sur l'exercice 2018. Quant aux ALSH intercommunaux, la charge transférée correspondante sera impactée en 2019,

-fin 2018 : création de la zone économique de Caumont 2,

2019 :

-fin du cycle d'investissement de la CCRLCM sur son budget principal.

-Portage des travaux sur la zone économique de Caumont 2 (5 M€ H.T) avec l'installation de la première entreprise NARBONNE ACCESSOIRES.

2020 :

- élections municipales, nouvelle gouvernance à la CCRLCM, nouvelle composition de la CLECT.

- finalisation des travaux et plan de commercialisation en cours sur Caumont 2,

- inauguration de la cuisine centrale (SMCC) pour 2,3 M€ HT de travaux et contrat de DSP Elixir sur 5 ans (volet Egalim et circuits courts).

2021 :

-modification du schéma de mutualisation avec la ville-centre :

- fin des activités accessoires des cadres de la ville au 31/12/20,

- fin du service commun paie-finance au 31/12/20,

- fin de la convention de gestion de proximité crèche et ALSH_RAM au 31/12/2020 ;

- fin du service commun informatique au 28/02/21,

- fin du service commun ADS au 30/06/21,

-adoption à l'unanimité du pacte de gouvernance de la CCRLCM,

-adoption à l'unanimité d'un règlement de fonds de concours aux communes membres,

-rapport de la chambre régionale des comptes et recommandations à mettre en œuvre sous 1 an,

-lancement de la procédure de rédaction du pacte financier et fiscal,

-obligation de produire un rapport quinquennal sur l'évolution des charges transférées qui fait partie intégrante du présent rapport exercice 2021.

III- LA DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) EN 2021

Le calcul des AC de 2021 obéit à des règles précédemment définies pour les communes de l'ancienne CCRL (cf supra). Ce calcul intègre les transferts de charges opérés dans plusieurs domaines de compétences (1). Il est rappelé que, lors de la fusion en 2013, les charges des anciennes communautés de communes à fiscalité additionnelle ont été supposées avoir été couvertes par les recettes de fiscalité reprises par la CCRLCM.

Par ailleurs, les AC enregistrent les effets du mécanisme de neutralisation des impacts fiscaux de la fusion (2).

1) Calcul des charges nettes transférées en fonctionnement et en investissement en 2021

A compter de 2013, de nouvelles charges ont été transférées à l'intercommunalité. Les transferts qui ne concernent pas toutes les communes regroupées doivent être soustraites de l'AC.

Elles sont retracées ci-dessous par bloc de compétences.

1-Au titre du développement économique :

- Concernant les **cotisations à la Mission Locale d'Insertion (MLI)** : ces charges sont couvertes par l'ancienne fiscalité pour les communes issues de la CCCD, de la CCL et de la CCMM et Palairac, il n'y a donc pas de diminution des AC pour les communes issues de ces intercommunalités. En revanche pour les autres communes, il s'agit d'un nouveau transfert, à raison de 2€/hab, pour un total de 58 476 € rapporté à l'ensemble de la population totale de ces communes. En effet, antérieurement à 2013, ces communes payaient directement cette charge. A partir de 2013, c'est la CCRLCM qui se substituent à elles pour le paiement : il convient donc de retenir cette charge sur les AC. Les communes de St Couat et Roquecourbe qui ont rejoint la CCRLCM au 1^{er} janvier 2017, sont dans le même cas (CPPA n'étant pas compétente précédemment).
- Concernant la rubrique **investissement** :

Pour information : la CCRLCM a développé sa compétence développement économique à travers notamment la création de zones d'activités et notamment :

- Sur la commune de FABREZAN terminée en 2010.
- Sur la commune de LEZIGNAN CORBIERES à travers un budget annexe « plaine de CAUMONT1 » dont le dernier lot a été vendu en 2020.
- Sur la commune d' ORNAISONS dont la livraison des premiers lots est intervenue dès début 2017. Pour mémoire, le prix du m² a été fixé à 41€ HT pour une superficie totale commercialisable de 6 696 m² nécessitant une subvention prévisionnelle d'équilibre du budget principal de 31 464€ HT. A fin 2021, il ne reste plus qu'un seul lot à la vente de 1 075 m².
- CAUMONT 2 sur Lézignan Corbières (13,7 hectares cessibles). En 2021, la CCRLCM a vendu 22 886 m² pour 0,828 M€ HT.
Les travaux sur zone sont terminés en 2021 et le plan de commercialisation est réalisé à 90%.

La CCRLCM est compétente en matière de ZAE (cf loi Notre / Rapports ChRC commune de Lézignan-Corbières et CCRLCM / Note d'enjeux de l'Etat sur le SCOT). C'est la raison pour laquelle, les ZAE situées sur le territoire intercommunal et principalement sur la ville centre, doivent être transférées à l'intercommunalité avec la neutralisation des charges qui en découle.

A ce jour, malgré plusieurs demandes de la part de la CCRLCM, ce dossier n'est toujours pas initié.

2- Au titre de l'aménagement de l'espace communautaire :

En fonctionnement, concernant l'instruction des droits des sols : pour les communes concernées, la gestion des documents communaux d'urbanisme (instruction des permis de construire...) a été effectuée par voie de mutualisation avec les services de la commune de Lézignan-Corbières jusqu'au 30/06/2021. Cette mise à disposition par la CCRLCM du service urbanisme mutualisé de la Commune de Lézignan-Corbières a été conclue à titre onéreux. A compter du 1^{er} juillet 2021, Les coûts de chaque catégorie de dossier sont établis comme suit :

Type	PC	DP	Cub	PA	PD
avant le 01/07/16	133€	93€	106€	226€	40€
après le 01/07/16	186€	130€	149€	335€	56€

Le tableau ci-après donne le montant à répartir aux communes concernées via les charges transférées :

Dépôts du tarif en €	PC 186 €		PA 335 €		DP 130 €		PD 56 €		Cub 149 €		montant en €
	01/11/20 au 30/06/21	01/07/21 au 31/10/21									
ALBAS	1	1			4						892 €
ARGENS	14				18	3			2		5 632 €
BOUTENAC	5	2			13	3			2		3 680 €
CAMPLONG	5				9						2 100 €
CANET	8	1	3		6	2	1		6		4 669 €
CASTELNAU	5				7	2					2 100 €
CONILHAC	9	4				2			3		3 125 €
COUSTOUGES					7						910 €
CRUSCADES	6	2			36	3					6 558 €
DERNACUEILLETTE	2					2					632 €
ESCALES	3	1			24	1			2		4 292 €
FABREZAN	13	2	1	1	16	4			5	1	6 954 €
FERRALS	14	1							2		3 088 €
HOMPS	5				12	1					2 620 €
LAGRASSE	3				20	1			1		3 437 €
LUC	4				18	3			3		3 921 €
MONTBRUN	7	1			2		1				1 804 €
MOUX	6				13	5	1				3 512 €
ORNAISONS	32	1			13	3			4		8 814 €
PARAZA	6	1							1		1 451 €
RIBAUTE		1		1	6						1 301 €
ROQUECOURBE	4	1			14	5					3 400 €
St COUAT	2	3			15	5			1		3 679 €
St ANDRE	24	6	4		9				3	1	8 686 €
St LAURENT	8	3			28	6			1		6 615 €
St PIERRE	1	1			5	3			3		1 859 €
TALAIRAN	5				8	1					2 100 €
THEZAN	7				6	1	1			1	2 417 €
TOURNISSAN	3	2			12	1			1		2 769 €
TOUROUZELLE	4				12				4		2 900 €
	206	34	8	2	333	57	4	0	44	3	
Nb TOTALdossiers	240		10		390		4	4	47		
Prix du dossier	186 €		335 €		130 €		56 €		149 €		
Prix total	44 640 €		3 350 €		50 700 €		224 €		7 003 €		105 917 €
										vérif	105 917 €

-En investissement, concernant l'aménagement de l'espace communautaire, pour rappel, la CCRLCM a porté dans son plan pluriannuel d'investissement l'aménagement du pôle éducatif (VRD, parvis, halle de sport, médiathèque tête de réseau sans impact sur les AC à l'exception des médiathèques communales transférées (communes concernées : BOUTENAC, FABREZAN, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, LEZIGNAN-CORBIERES-voir point 6 ci-dessous).

3-Au titre de la voirie :

-Investissement : chaque année, une contribution voirie d'intérêt communautaire est déterminée par commune en fonction des travaux réalisés. Le calcul de cette cotisation est établi comme suit : travaux réalisés – subvention = contribution VRD d'intérêt communautaire de l'exercice comptable concerné, lissée sur 20 ans à taux fixe de 3%. Cette charge est impactée sur les AC et se cumule avec les charges des années précédentes déterminées de façon identique.

Les modalités de calcul appliquées dans chacune des communes concernées sont fournies sur demande.

-Fonctionnement : un forfait par commune a été défini pour le suivi en ingénierie des services techniques. En 2020, l'enveloppe globale s'élève à **50 064 €** somme répartie de la manière suivante :

- pour les 20 communes issues de la CCRL, 79% de la charge répartie forfaitairement entre les 20 communes soit **1 975€** déduite de l'AC.
- pour toutes les autres communes, la somme résiduelle est répartie à la population totale de chaque commune soit **1,54 € / habitant (population totale)** déduite de l'AC.

4-Au titre de la compétence OM :

Suite à la fusion extension de 2013, la CCRLCM a intégré les déchetteries de SAINT PIERRE DES CHAMPS et ST LAURENT DE LA CABRERISSE.

La déchetterie intercommunale de LAROQUE DE FA est opérationnelle depuis le 02/04/2016.

Concernant la déchetterie intercommunale de Lézignan-Corbières, il convient de rappeler que son transfert réglementaire est intervenue au 1^{er} octobre 2017 avec neutralisation de la charge transférée (voir rapport CLECT 2017) qui est impactée à la commune comme suit :

<u>Récapitulatif</u>	
CF FCT	111417
CT TOTAL EQPT BAT (F+I)	18811
CT TOTAL EQT MAT (F+I)	21965
CT RECAP	152 193
dont CT INV	13505

Il convient de noter que **les dépenses et les recettes de flux ne sont pas comptabilisées car tributaires d'évolutions tarifaire et quantitative**. Cette dépense résiduelle est portée annuellement par le financement de la TEOM (comme pour toutes les autres déchetteries intercommunales).

Pour 2021, il est retenu en charge transférée à la commune de Lézignan-Corbières au titre du déficit du service environnement une somme de **324 237€** (dont 152 193€ de transfert de déchetterie hors flux).

5-Action Sociale :

Il est rappelé que le CIAS de la CCRLCM a reçu délégation de compétence pour gérer notamment l'AIDE A LA PERSONNE.

Le CIAS de la CCRLCM gère en direct cette compétence sur toutes les communes sauf celles situées sur le massif de Mouthoumet, celles issues du Durbannais et du canton de Lagrasse. Pour ces dernières, le CIAS de la CCRLCM a contracté une convention d'objectifs avec l'ADHCO qui organise en direct cette

compétence sur les communes concernées et qui prévoit la couverture par le CIAS d'une subvention d'équilibre.

Le CIAS de la CCRLCM assure aujourd'hui la gestion intégrale des plannings des intervenantes à domicile. Dans ce cadre, la reprise de cette gestion notamment sur la ville de Lézignan a impliqué le recrutement d'un poste de coordination afin d'assurer une gestion réglementaire des prestations de maintien à domicile. De plus, malgré la crise covid19, le CIAS a garanti la continuité des services et a versé au personnel en première ligne une prime exceptionnelle. Notons à compter de l'exercice 2021, que le CIAS :

- a rémunéré l'inter-vacations et les frais de déplacement au réel aux intervenantes,
- a dé-précarisé les emplois précaires,
- a mis en place les astreintes,
- a structuré le service par de nouveaux recrutements (planificatrices notamment).

Par ailleurs, en 2022, le CIAS intégrera les services de l'Adhco partie service d'aide à domicile.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'impacter sur les AC, 3€/habitant (= population totale x 3€).

6-Au titre des équipements sportifs et culturels :

- **ECC** : ce transfert qui concerne la programmation culturelle de l'Espace Culturel des Corbières porte sur la commune de Ferrals-les-Corbières, pour un montant de **53 200€**.
- **Conservatoire** : ce transfert concerne le transfert du conservatoire municipal de la commune de Lézignan-Corbières pour un montant de **136 900 €**.

Tout développement de cette compétence au-delà des AC retenues, est pris en charge par la CCRLCM.

- **MILCOM** : la médiathèque intercommunale tête de réseau d'un montant de 5,7 M€ TTC subventionné à 55% y compris remboursement du FCTVA, est officiellement opérationnelle depuis le 01/10/2016.

La charge transférée à retenir définitivement en année pleine aux communes concernées est la suivante (voir rapport CECT 2016):

- commune de SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE : **26 524€ dont 7 570€ en investissement**
- commune de FABREZAN : **62 234€ dont 8 112€ en investissement**
- commune de BOUTENAC : **37 176€ dont 15 397€ en investissement**
- commune de LEZIGNAN CORBIERES : **167 820€**
- **Equipements sportifs** : il est rappelé que la CCRLCM gère la halle de sport Louis TOURNIER à Lézignan-Corbières pour les activités des associations et clubs sportifs en dehors des horaires d'occupation par les collégiens. Le poste de gardien est assumé par la CCRLCM.

Depuis la rentrée scolaire 2016, la CCRLCM gère également la halle du collège-lycée (investissement porté par la CCRLCM de 3,724 M€ financé à hauteur de 42% y compris le FCTVA) en dehors des horaires d'occupation des collégiens et lycéens.

7-Au titre de l'assainissement non collectif :

Cette compétence n'est pas impactée sur les AC. La SAUR est délégataire de ce service public.

8-Au titre de la fourrière-refuge pour animaux:

Les travaux étant désormais terminés, la CCRLCM s'engage sur le choix du mode de gestion et le lancement du cahier des charges pour retenir l'opérateur qui gèrera in fine ce service public.

9-Au titre de la restauration collective:

Cette compétence n'est pas impactée sur les AC. Le Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale (SMCC) a réalisé la réhabilitation de la cuisine pour un montant 2,3 M HT. C'est la société ELIOR qui a été retenue dans le cadre du contrat de délégation de service public de la restauration collective (2020/2025).

A noter que la CCRLCM a pris exceptionnellement en charge en 2021, une grande partie des frais de livraison.

10- au titre de la politique de l'habitat :

Pas de charge transférée impactée aux communes en 2021.

11- au titre de l'aire des gens du voyage :

Cette compétence n'est pas impactée sur les AC.

12-Au titre du tourisme :

La loi Notre fait rentrer la compétence « promotion du tourisme dont création des offices intercommunaux de tourisme » dans le bloc des compétences obligatoires des EPCI.

Pour l'heure, la CCRLCM a fait le choix d'organiser la gestion de sa compétence en régie sans autonomie financière et sans avoir recours à la création d'un office intercommunal du tourisme.

Sur le territoire des Hautes Corbières, la CCRLCM a fait le choix de recruter le personnel de l'ex OT de Lagrasse et d'ouvrir un bureau d'information touristique située sur la commune de Lagrasse. Le personnel recruté est épaulé dans cette tâche par un agent de l'ex CDC de Mouthoumet désormais affecté également pour partie à ce service. Le local est mis à disposition par la commune de Lagrasse.

Sur le lézignanais, la CCRLCM a fait le choix d'ouvrir un bureau d'information touristique à la MILCOM. Le personnel intervenant est pour partie mis à disposition par le PTCM.

Sur le Minervois, le Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres (SMAJ), dans ses locaux, a organisé un point information pour ses propres besoins mais distribue notamment les documents touristiques de la CCRLCM.

- **Les cotisations Pays Touristique (PTOU)** sont calculées à partir de la population DGF à raison de **4€ par habitant** (au lieu de 3€ en 2012). Pour les communes issues d'un EPCI qui exerçait la compétence, à savoir les communes de la CCCD et de la CCMM, la cotisation prise en compte pour les AC est calculée sur la base d'un montant de **1€/habitant DGF**. Pour les communes qui exerçaient directement la compétence ou celles qui n'adhéraient pas au Pays Touristique, la cotisation prise en compte, déduite de l'AC, est de 4€/habitant.
- **1/3 de la DGF touristique (32 600 € en 2020)** est reversé aux communes concernées ex adhérentes au SIAT (majoration des AC), selon une clé définie en 2009 par les services de l'Etat.
- **Guide touristique** : cette dépense est refacturée aux communes concernées de l'ancienne CCRL pour un total de **13 668 € (pour 18 292,90 € facturés)**. Elle l'est aussi pour la commune de Homps (695 €). Pour les autres communes, issues de la CCCD, de la CCL et de la CCMM, ainsi que Palairac, ces charges sont couvertes par la fiscalité additionnelle (à hauteur de 18 292,90€ -13 668€ =4 633,90 €) ; les dépenses liées au guide touristique ne sont donc pas déduites de l'AC.
- Concernant **l'entretien des sentiers y compris VTT**, des charges sont transférées pour les communes issues de la CCRL ainsi que la commune de Homps et St Couat pour un total de **10 622 €** (fonction du kilométrage de sentier sur la commune). Pour les autres communes, issues de la CCCD, de la CCCL et

de la CCMM, ainsi que Palairac, ces charges sont couvertes par la fiscalité additionnelle ; les dépenses liées à l'entretien des sentiers ne sont donc pas déduites de l'AC.

- **Bureau de tourisme de Lagrasse** : la commune de Lagrasse assume une somme de **4000€** au titre des charges transférées 2021.
- La CCRLCM prend également sur ses fonds propres sans répartition sur les AC :
 - o **24 000€** au titre de la poursuite d'actions malgré le désengagement de certains financeurs (1000€ forfait affranchissement),
 - o **10 000 €** pour contribuer au chantier d'insertion porté par l'association en 2021,
 - o **8 000€** au titre de la promotion presse et numérique,
 - o **1 660,26€** au titre de flux vision avec l'ADT,
 - o **1209,26€** au titre du travel plan des bases VTT,
 - o **24 999€** pour le fonctionnement du bureau d'accueil situé à Lézignan-Corbières,
 - o **15 208 € (en évolution de 5 271€ par rapport à 2020)** pour le financement animation Vignoble et découvertes et la promotion d'actions dans ce cadre (en partenariat avec Corbières Salanque Méditerranée et le Grand Narbonne).

13-Au titre de la compétence scolaire:

Fonctionnement et investissement de l'école de MOUTHOMET

Les charges sont directement supportées par le budget, il n'y a donc pas de charges transférées aux communes.

14-Au titre de la compétence Enfance-Jeunesse :

Cette compétence est fortement impactée par la crise sanitaire.

Il est ici rappelé qu'en fin 2014, la CCRLCM a signé le Contrat Enfance Jeunesse CEJ 2014/2017 et un nouveau contrat CEJ 2018/2021 avec la (CAF et MSA).

Le développement de ce projet territorial ambitieux sur la période a des incidences financières importantes dont une partie de développement est supportée par les recettes propres de la CCRLCM.

Ce CEJ renouvelé pour la période 2018/2021 le plus dynamique signé dans l'Aude est à mettre au crédit des élus de ce territoire qui n'ont eu de cesse de développer les services publics de proximité en faveur des familles dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

Sur la période :

-Concernant la petite enfance, ont été créés un multi accueil à Talairan ainsi que 2 places supplémentaires à Boutenac portant le nombre total de places dans les crèches publiques ou associatives du territoire à 145, générant l'emploi de 60 ETP.

Il convient de mettre en exergue le projet de Multi-accueil Communautaire portant création de 20 places supplémentaires sur la commune de Roubia.

C'est **203 150h** servies en 2021 toutes les structures EAJE confondues. Il convient toutefois de noter une baisse de la fréquentation des structures liée à des périodes de fermetures, seuls les Multi-accueils de Saint Laurent et Lézignan n'ont jamais fermé, (à titre d'information c'est 230 000 heures servies en 2019).

Quant-au « Relais assistant(e)s Maternel(le)s » **RAM** communautaire, il regroupe 81 ASMATS sur le territoire intercommunal permettant 246 places potentielles pour les familles (Suite au Covid et au manque d'attractivité de ce métier nous avons une forte baisse depuis 2019 soit 107 pour 322 places en 2019)

-Concernant la jeunesse, il est à noter, outre la création du centre de loisirs intercommunal à CANET, une augmentation de places sur certains ALSH associatifs et communautaires, tout en gardant la volonté d'harmoniser les tarifs sur tout le territoire intercommunal. Ce sont 411 places toutes structures confondues qui ont générées **93 090h** en 2021 soit 5 155h de plus qu'en 2020.

Il convient toutefois de noter une baisse de la fréquentation des structures liée à des périodes de fermetures, seul l'ALSH de Lézignan/Canet et Saint Laurent de la Cabrerisse n'ont jamais fermé (à titre d'information c'est 132 000 heures servies sur l'année 2019).

Les « Accueils de jeunes sans hébergement » AJSH adolescents ont quant à eux généré seulement **6460h** en 2021 (au lieu de 14029 h sur l'année 2019) pour 56 places se décomposant en :

- **AJSH St Laurent = 1 460h en 2021** au lieu de 6 000h prévus pour 16 places en 2019 (avant covid)
- **AJSH Lézignan= 5 000h en 2021** au lieu de 8 150h pour 40 places en 2019 (avant covid).

Les réglementations liées au contexte sanitaire, ne nous ont pas permis d'ouvrir les structures sur une année complète.

Enfin, au titre des relations avec les associations, des conventions d'objectifs pluri annuelles ont été conclues afin de donner une plus grande lisibilité financière aux structures concernées.

A titre de rappel, la CCRLCM s'est positionnée sur les modalités suivantes

- tout développement non intégré dans le contrat CEJ sera supporté par les communes concernées sur les charges transférées,
- il est ici rappelé que le volet bâtementaire est intégré au CEJ (3000€ / structure / an),

Il est demandé à la commission de noter que, comme chaque année, la CCRLCM s'est engagée à prendre en charge en 2021 les frais de transports à concurrence de 4 000€ maximum par structure pour les ALSH associatifs de Lagrasse, Fabrezan et Ornaisons. Cependant, compte tenu de la crise les sommes 2021 n'ont pas été utilisées en totalité. (Délibération 59/21 visée du 17/03/21)

14.1 fonctionnement des « Accueils de loisirs sans hébergement » ALSH :

14.1.1-ALSH associatifs

A partir de 2013, la CCRLCM se substitue aux communes concernées en versant une subvention matérialisée par la signature d'une convention d'objectifs.

La charge transférée impactée aux communes concernées correspond donc aux subventions versées aux associations dans le cadre du fonctionnement des ALSH auxquelles il convient de déduire, le cas échéant, la subvention CEJ de la CAF et MSA perçue par la CCRLCM à la place des communes concernées. Cette rubrique concerne plusieurs communes issues de la CCRL « historique ».

Il est rappelé ainsi que le montant des conventions d'objectifs a été établi comme suit :

⇒ ALSH de Fabrezan :

- En 2021, l'association FRJEP sollicite une subvention de 40000€ -3113€ (CEJ CAF MSA 2020) =36887€ à laquelle il convient de rajouter un reliquat de 25325€ pour 2020, portant la dépense à **62212€**.

De cette dépense seront déduites l'aide de la CCRLCM sur la tarification.

Ainsi la charge à répartir sur les charges des communes concernées s'établit à : 62212 € – 4800 € pris par la CCRLCM (baisse tarif repas compensé) = **57412€** selon la clé de répartition ci-après :

COMMUNES	CLE 2021 FRJEP			CT 21
	Nbre d'h	heures servies	contrib vol	
BOUTENAC	214	805 €	28 €	833 €
CAMPLONG	764	2 879 €	102 €	2 981 €
CANET	136	513 €	18 €	532 €
CONILHAC	1 953	7 359 €	260 €	7 619 €
ESCALES	71	268 €	9 €	278 €
FABREZAN	5 133	19 342 €	684 €	20 025 €
FERRALS	2 233	8 414 €	297 €	8 712 €
FONTCOUVERTE	1 082	4 076 €	144 €	4 221 €
HOMPS	8	30 €	1 €	31 €
LEZIGNAN	660	2 488 €	88 €	2 576 €
LUC SUR ORBIEU	920	3 466 €	122 €	3 588 €
MONSERET	219	825 €	29 €	854 €
MONTBRUN	444	1 671 €	59 €	1 730 €
MOUX	268,25	1 011 €	36 €	1 047 €
RIBAUTE	31	118 €	4 €	122 €
THEZAN	545	2 052 €	73 €	2 124 €
TOURNISAN	36	135 €	5 €	139 €
TOTAL	14 716	55 452 €	1 960 €	57 412 €

Parallèlement, la CCRLCM fait un effort de développement pour la compétence enfance jeunesse qui se matérialise par :

- une somme de 4 800€/an correspondant à une aide à l'effort de tarification (cf rapports 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021),
- une aide de 3 000€/an au titre "bâtimentaire" versée à la commune de FABREZAN,
- la CCRLCM prend en charge directement les dépenses pour les déplacements à hauteur de 4 000 € (Délibération 59/21 visée du 17/03/21)
- Soit au total **11 800 €** pris en charge par la CCRLCM pour l'ALSH de Fabrezan.

La commune de Lézignan-Corbières et Canet d'Aude sont non impactées car ont une charge transférée sur leur propre ALSH.

⇒ **ALSH d'Ornaisons :**

En 2021, l'association ALSH Corbières et Minervois sollicite une subvention de 40 000€ auquel il convient de déduire un trop versé en 2020 de 5 733,4€ portant la dépense totale à **34 267€**.

Ainsi la charge transférée est à répartir selon la clé de répartition suivante :

COMMUNES	clé de répartition 2021 ALSH LCM			CT 21
	Nbre heures	h servies	contrib vol	
BOUTENAC	1018,5	1 385 €	587 €	1 972 €
CANET	273	371 €	157 €	529 €
CASTELNAU	441	600 €	254 €	854 €
CRUSCADES	2499	3 398 €	1 441 €	4 839 €
ESCALES	31,5	43 €	18 €	61 €
LUC / ORBIEU	4108,5	5 586 €	2 369 €	7 955 €
LEZIGNAN	609	828 €	351 €	1 179 €
FERRALS	357	485 €	206 €	691 €
MONTSERET	887,5	1 207 €	512 €	1 718 €
ORNAISONS	5387	7 324 €	3 107 €	10 431 €
ST ANDRE	2085,5	2 835 €	1 203 €	4 038 €
TOTAL	17697,5	24 061 €	10 206 €	34 267 €

Parallèlement, la CCRLCM fait un effort de développement de la compétence enfance jeunesse qui se matérialise par :

- une aide de 3000€/an au titre "bâtimentaire" versée à la commune d'ORNAISONS.
- la CCRLCM prend en charge directement les dépenses pour les déplacements à hauteur de 4 000 € maximum (Délibération 59/21 visée du 17/03/21)

-Soit au total **7 000€** maximum pris en charge par la CCRLCM pour le compte de l'ALSH d'Ornaisons

La commune de Lézignan-Corbières et Canet d'Aude sont non impactées car ont une charge transférée sur leur propre ALSH.

⇒ **ALSH FEP LAGRASSE**

- En 2021, l'association FEP de Lagrasse sollicite une subvention de **40 000€** - 20 958€ (CEJ Caf MSA 2020) = **19 042€** auquel il convient de déduire un trop versé en 2020 de 5 430€ portant la dépense totale à **13 612€**.

Par principe, a été convenu, lors de l'intégration que la fiscalité du territoire de l'ex CCCL couvrait avant fusion de 2013 à hauteur de 20 730€ (voir rapports 2013,2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021),

Reste donc à charge à répartir la somme de (13612€- fiscalité transférée CCCL 20 730€) = -7 118€ à répartir selon la clé de répartition suivante :

COMMUNES	clé de répartition 2021 ALSH FEP			
	Nbre heures	h servies	contrib vol	CT 21
LAGRASSE	3977	-3 521 €	0 €	-3 521 €
ST PIERRE	1127	-998 €	0 €	-998 €
RIBAUTE	585	-518 €	0 €	-518 €
VILLEROUGE T	135	-120 €	0 €	-120 €
DERNACUEILLETTE	403	-357 €	0 €	-357 €
FABREZAN	226	-200 €	0 €	-200 €
LEZIGNAN	136	-120 €	0 €	-120 €
FELINE TERMENES	97	-86 €	0 €	-86 €
CANET	298	-264 €	0 €	-264 €
TOURNISSAN	646	-572 €	0 €	-572 €
TALAIRAN	85	-75 €	0 €	-75 €
VIGNEVIEILLE	222	-197 €	0 €	-197 €
TOTAL	8039	-7 118 €	0 €	-7 118 €

L'effort de développement supporté par la CCRLCM en lieu et place des communes concernées se matérialise par :

- conformément au CEJ, la commune de LAGRASSE perçoit 3 000€ / an au titre du bâtiminaire.
- la CCRLCM prend en charge directement de frais de transports pour 4 000€ maximum.
(Délibération 59/21 visée du 17/03/21)

- Soit au total **7 000€** maximum pris en charge par la CCRLCM pour le FEP de Lagrasse.

La commune de Canet et Lézignan Corbières sont non impactées car ont une charge transférée sur leur ALSH.

⇒ ALSH/AJSH ST LAURENT:

Lors de la fusion en 2013, l'hypothèse retenue a été que la fiscalité transférée par les communes de l'ex CDC de Durban couvrait les charges de cette compétence.

Il n'y a donc pas lieu de retenir une charge transférée à ces communes.

En outre, au titre du parallélisme des conventions d'accès, il est à noter que la CCRLCM prend en charge à hauteur de 59€/ journée enfant, ou 18€ la demi-journée/enfant au titre de l'accès à l'ALSH pour les communes de CASCASTEL, QUINTILLAN, ALBAS, PALAIRAC à l'ALSH-SIVOM des Corbières.

Enfin, concernant l'ALSH de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, la CCRLCM verse une aide de **3 000€** au titre du bâtiminaire à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

14.1.2 ALSH en régie directe :

⇒ ALSH de Canet :

L'Alsh de Canet est géré en régie directe et a été transféré à la CCRLCM au 1^{er} janvier 2019.

Le bâtiment communal accueillant cette activité a été mis à disposition de la CCRLCM et fait l'objet d'un remboursement conventionnel de 3 000€.

Le calcul de la charge transférée 2021 est établie exceptionnellement à partir du budget prévisionnel 2021.

En effet, plusieurs éléments perturbent les modalités habituelles de calcul des charges transférées qui s'établissent normalement sur le compte administratif N-1 (le mercredi qui est passé périscolaire à compter de septembre 2018, le personnel qui été transféré partiellement par convention de mise à disposition).

La déclaration prévisionnelle effectuée auprès de la CAF 2021 présente un déficit prévisionnel de 31 689 € à laquelle il convient d'impacter 502€ reliquat 2020, portant la dépense à 32 191€, duquel il convient de déduire un CEJ de 19 429€ laissant apparaître une CT2021 de **12 762€**.

En 2022, une régularisation sera opérée en fonction du compte de résultat réel 2021 de la structure.

⇒ **ALSH de St André :**

L'Alsh de St André est géré en régie directe et a été transféré à la CCRLCM au 1^{er} janvier 2019.

Le bâtiment accueillant cette activité a été mis à disposition de la CCRLCM et fait l'objet d'un remboursement conventionnel de 3 000€.

Le calcul de la charge transférée 2021 est établie exceptionnellement à partir du budget prévisionnel 2021.

En effet, plusieurs éléments perturbent les modalités habituelles de calcul des charges transférées qui s'établissent normalement sur le compte administratif N-1(le mercredi qui est passé périscolaire à compter de septembre 2018, le personnel qui été transféré partiellement par convention de mise à disposition).

La déclaration prévisionnelle effectuée auprès de la CAF 2021 présente un déficit prévisionnel de 18 026 € à laquelle il convient de déduire un trop impacté aux communes en 2020 soit de -10 367€ portant la dépense totale à 7 659€ duquel il convient de déduire un CEJ CAF MSA 2020 de 859€ laissant apparaître une CT2021 de **6 800€**.

En 2022, une régularisation sera opérée en fonction du compte de résultat réel 2021 de la structure.

⇒ **ALSH de Lézignan :**

L'Alsh de Lézignan-Corbières est géré en régie directe et a été transféré à la CCRLCM au 1^{er} janvier 2019.

Le bâtiment accueillant cette activité a été mis à disposition de la CCRLCM et fait l'objet d'un remboursement conventionnel de 3 000€.

Le calcul de la charge transférée 2021 est établie exceptionnellement à partir du budget prévisionnel 2021.

En effet, plusieurs éléments perturbent les modalités habituelles de calcul des charges transférées qui s'établissent normalement sur le compte administratif N-1(le mercredi qui est passé périscolaire à compter de septembre 2018, le personnel qui été transféré partiellement par convention de mise à disposition).

La déclaration prévisionnelle effectuée auprès de la CAF 2021 présente un déficit prévisionnel sur l'ALSH de 88 070€ à laquelle il convient de déduire un trop impacté aux communes en 2020 soit de -22 249€ portant la dépense totale à 65 821€ duquel il convient de déduire un CEJ de 11 540€ laissant apparaître une CT2021 de **54 281€**.

En 2022, une régularisation sera opérée en fonction du compte de résultat réel 2021 de la structure.

14.2 Les crèches

14.2.1 les crèches associatives :

A partir de 2013, la CCRLCM se substitue aux communes concernées en versant la convention d'objectifs.

Cette dépense correspond aux subventions versées aux associations dans le cadre du fonctionnement des multi accueils auxquelles il convient de déduire, le CEJ (MSA+CAF2020).

⇒ Multi-accueil de FERRALS :

En 2021, l'association AUCELON sollicite une subvention de 40 000€ - 22 202€ (CEJ 2020) = 17 798€ à laquelle il convient de rajouter un reliquat de 11 767€ pour 2020, portant la dépense à **29 565€**.

Il convient donc de répartir sur les charges des communes concernées la somme de 29 565€ – 10 000 € pris par la CCRLCM = **19 565€** à répartir selon la clé de répartition ci-après :

COMMUNES	CLE 2021 MA FERRALS			CT 21
	Nbre d'h	heures servies	contrib vol	
FABREZAN	6 237	2 908 €	2 635 €	5 542 €
CONILHAC	1 051	490 €	444 €	934 €
FERRALS	6 321	2 947 €	2 670 €	5 618 €
FONCOUVERTE	4 804	2 240 €	2 029 €	4 269 €
LEZIGNAN	627	292 €	265 €	557 €
MOUX	1 794	836 €	758 €	1 594 €
RIBAUTE	698	325 €	295 €	620 €
THEZAN	485	226 €	205 €	431 €
TOTAL	22 015	10 265 €	9 300 €	19 565 €

Parallèlement, la CCRLCM fait un effort de développement de la compétence enfance jeunesse qui se matérialise par:

- une aide de 10 000 € au titre de l'effort de développement (cf rapports CECT 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021)
- une aide de 3 000€/an au titre "bâtimentaire" versée à la commune de FERRALS.
- Soit au total **13 000€** pris en charge par la CCRLCM pour le multi accueil de Ferrals.

⇒ Multi-accueil ORNAISONS :

En 2021, l'association ADAJE sollicite une subvention de 43 000€ -30 142€ (CEJ 2020) =12 858€ à laquelle il convient de déduire un trop payé de 5 347€ pour 2020, portant la dépense à **7 511€**.

Il convient donc de répartir sur les charges des communes concernées la somme de 7 511€ -10 000 € pris par la CCRLCM = **-2 489€** à répartir selon la clé de répartition ci-après :

COMMUNES	CLE 2021 MA ORNAISONS			CT 21
	Nbre d'h	heures servies	contrib vol	
ORNAISONS	8 340	-939 €	0 €	-939 €
ST ANDRE	1 485	-167 €	0 €	-167 €
CONILHAC	110	-12 €	0 €	-12 €
CRUSCADES	3 130	-353 €	0 €	-353 €
LUC	2 174	-245 €	0 €	-245 €
CANET	1 416	-159 €	0 €	-159 €
LEZIGNAN	3 017	-340 €	0 €	-340 €
FERRALS	1 268	-143 €	0 €	-143 €
ROUBIA	1 157	-130 €	0 €	-130 €
TOTAL	22 097	-2 489 €	0 €	-2 489 €

Parallèlement, la CCRLCM fait un effort de développement de la compétence enfance jeunesse qui se matérialise par :

- une aide de 10 000 € au titre de l'effort de développement (cf rapports CECT 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021)
- une aide de 3 000€/an au titre "bâtimentaire" versée à la commune d'ORNAISONS.
- Soit au total **13 000€** pris en charge par la CCRLCM pour le multi accueil d'ORNAISONS.

⇒ Multi-accueil BOUTENAC

En 2021, l'association LES PETASSOUS sollicite une subvention de 40 000€ -23 447€ (CEJ CAF MSA 2020) =16 553€ à laquelle il convient de rajouter un reliquat de 268€ pour 2020, portant la dépense à **16 821€**.

Il convient donc de répartir sur les charges des communes concernées la somme de 16821€ -10 000 € pris par la CCRLCM = **6 821€** à répartir selon la clé de répartition ci-après :

COMMUNES	CLE 2021 MA BOUTENAC			CT 21
	Nbre d'h	heures servies	contrib vol	
BOUTENAC	9 266	2 595 €	0 €	2 595 €
CONHILAC	706	198 €	0 €	198 €
FABREZAN	125	35 €	0 €	35 €
FERRALS	1 137	318 €	0 €	318 €
CRUSCADE	568	159 €	0 €	159 €
LUC/ORBIEU	5 783	1 620 €	0 €	1 620 €
SAINT ANDRE	4 071	1 140 €	0 €	1 140 €
LEZIGNAN	2 698	756 €	0 €	756 €
TOTAL	24 352	6 821 €	0 €	6 821 €

La CCRLCM fait un effort de développement de la compétence enfance jeunesse qui se matérialise par:

- une aide de 10 000€ au titre du développement CEJ (cf rapports CECT 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021)
(couches, travaux d'extension, repas...),
- une aide de 3 000€/an au titre "bâtimentaire" versée à la commune de BOUTENAC,
- Soit **13 000€** pris en charge par la CCRLCM pour le multi accueil de BOUTENAC.

14.2.2 les crèches gérées en régie directe :

La neutralisation des charges transférées en 2021 se traduit par les actions suivantes :

1) pour la crèche de ST LAURENT : pas d'impact aux communes issues de la CCCD car a été considéré que la fiscalité 2012 avant fusion extension (désormais captée par la CCRLCM) couvrait les charges résiduelles des communes concernées,

2) pour la crèche de TALAIRAN : ce projet n'étant pas intégré dans la fiscalité transférée en 2012, le déficit résiduel prévisionnel 2021 est impacté aux communes de l'ex CDC de LAGRASSE en fonction du nombre d'heures servies. Les usagers de cette intercommunalité pouvant accéder également à la crèche de ST LAURENT distante de 5 kms de la crèche de TALAIRAN, il est également impacté pour ces communes le déficit résiduel prévisionnel 2021 en fonction du nombre d'heures servies (avec recettes CEJ 2018/2021 définitivement figées). Il en résulte donc la charge transférée 2021.

3) pour la crèche de Lézignan Corbières : au titre de la neutralisation du transfert, la charge transférée impactée à la commune de Lézignan-Corbières est fonction :

- en CT de fonctionnement : nombre d'heures servies sur la commune en fonctionnement x déficit horaire (avec recettes CEJ 2018/2021 définitivement figées).
- en CT investissement = 60% de la charge bâtimentaire au titre de transfert soit 25 860€ / an (CLECT 2018)

Le tableau ci-après présente le déficit prévisionnel en fonctionnement des crèches en régie directe sur le territoire communautaire et le montant des charges transférées de fonctionnement à impacter aux communes concernées.

CT 2021 CRECHES GERÉES EN RÉGIE A REPARTIR PAR COMMUNES 2021								
Interco d'origine	COMMUNES	MA TALAIRAN		MA LEZIGNAN		MA ST LAURENT		
		Heures	Montant €	Heures	Montant €	Heures	Montant €	
CCCD	ALBAS							
CCRL	ARGENS			4385	12 688 €			
CCM	BOUISSE							
CCRL	CAMPLONG			449	1 299 €	485	837 €	
CCRL	CANET			3946	11 418 €			
CCRL	CASTELNAU			1508	4 363 €			
CCRL	CRUSCADES							
CCRL	CONILHAC	1318	4 106 €	7210	20 862 €			
CCCD	COUSTOUGE					1119	1 931 €	
CCM	DAVEJEAN	596	1 857 €					
CCRL	ESCALES			1057	3 058 €			
CCM	DERNACUEILLETTE							
CCRL	FABREZAN			240	694 €	5931	10 235 €	
CCM	FELINE TERMENES	430	1 340 €					
CCRL	FERRALS			1395	4 036 €			
CCRL	FONTCOUVERTE					1222	2 109 €	
CCL	LAGRASSE	1235	3 847 €			3316	5 722 €	
CCM	LAROQUE DE FA							
CCRL	LEZIGNAN CORBIERES			40843	118 177 €			
CCRL	LUC			1421	4 112 €			
CCRL	MONTBRUN			3254	9 415 €			
CCRL	MONTSERET							
CCM	MOUTHOMET							
CPPA	MOUX			3016	8 727 €	549	947 €	
CCRL	ORNAISONS					580	1 001 €	
CCM	PARAZA			2953	8 544 €			
CCM	PALAIRAC							
CCL	RIBAUTE					1752	3 023 €	
CCRL	ROUBIA			717	2 075 €			
CCCD	SAINT LAURENT	173	539 €			14752	25 456 €	
CCL	SAINT PIERRE	469	1 461 €			1413	2 438 €	
	SAINT COUAT D'AUDE			1170	3 385 €			
CCRL	SAINT ANDRE ROQUEL.	627	1 953 €			574	990 €	
CCL	TALAIRAN	5698	17 751 €			89	154 €	
CCCD	THEZAN	1371	4 271 €			5816	10 036 €	
CCRL	TOUROUZELLE			936	2 708 €			
CCL	TOURNISSAN	1067	3 324 €			3215	5 548 €	
CCM	VIGNEVIEILLE					555	958 €	
CCM	VILLEROUGET	1747	5 441 €					
	S/TOTAL	14731	45 890 €	74500	215 562 €	41368	71 385 €	
	coût déficit	45 890		215562		71385		
	coût horaire	3,12		2,89		1,73		
		somme couverte par la fiscalité (ex CCD)						
		à retenir sur les CT						
		Bénéficie du service sans impact sur les CT						

En outre, il est à noter que la CCRLCM prend en charge à hauteur de 1,20€ de l'heure pour l'accès à la crèche de Villesèque des Corbières pour les communes de CASCATEL, QUINTILLAN, PALAIRAC à SIVOM des Corbières.

14.3 Fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) :

A compter du 01/08/2018, le RAM a fait l'objet d'un transfert générant une charge transférée à impacter à la commune de Lézignan-Corbières. Cette charge s'établit à 15 000€/an.

15 000€ sont également impactés sur les autres communes en fonction de la population (totale).

15-Au titre de la lutte pour la désertification médicale et para médicale :

La question de la santé à l'échelle de notre territoire constitue l'une des préoccupations majeures des élus.

L'élaboration et la conduite du projet territorial de santé ainsi que le maintien de l'offre de soins en milieu rural et urbain sont inscrits dans le projet de territoire intégré dans le pacte de gouvernance intercommunal voté à l'unanimité lors du conseil communautaire du 23 juin 2021.

En faisant de la santé une priorité d'actions, la CCRLCM souhaite se donner les moyens de cette ambition, au service de son territoire, des professionnels qui le composent et de ses concitoyennes et concitoyens.

Si le territoire intercommunal dispose de nombreux atouts en matière de santé dont l'hôpital de Lézignan Corbières est un point d'ancrage particulièrement important, force est de constater que la désertification médicale déjà présente sur certaines parties du territoire s'accélère également sur la centralité rendant ainsi l'accès aux soins plus difficile.

En outre les ruptures dans les parcours de santé, à la fois des jeunes, des aînés, ou encore des personnes fragilisées par la maladie, le chômage ou la précarité viennent complexifier l'accès aux droits ou aux soins,

C'est donc collectivement, en lien avec l'ARS, les professionnels de santé, et en associant particulièrement le Département et la Région Occitanie, ainsi que toutes les institutions et organisations concernées (CAF, MSA, associations...) jusqu'aux citoyennes et citoyens, qu'il convient de rechercher les moyens de:

- **Promouvoir une organisation de l'offre de santé cohérente, lisible et attractive sur tout le territoire intercommunal,**
- **Faciliter, dans une logique de parcours, l'accès aux droits et à la santé de tous,**
- **Soutenir la prévention et la promotion de la santé ainsi que les environnements qui y sont favorables.**

En s'appuyant sur les dynamiques locales de santé, la CCRLCM doit au préalable identifier les besoins permettant par suite d'établir un plan collectif d'actions pour proposer des réponses de proximité, adaptées au plus près de nos territoires.

C'est en ce sens que la CCRLCM va rédiger son schéma territorial de santé et recruter un coordinateur territorial de santé.

- Concernant la Maison Médicale de Garde de Lézignan Corbières :

En 2009, la CCRL a lancé la construction de la MAISON MEDICALE DE GARDE qui est à ce jour équilibrée par les loyers perçus auprès de l'APSA.

Face au désengagement de l'ARS, la CCRLCM a consenti à l'APSA, à compter du 1er juillet 2017, un rabais sur loyer de 600 €/mois passant ainsi de 900€/mois à 300€/mois.

- Concernant la Maison Médicale Santé de Saint Laurent de la Cabrerisse :

En 2013, la CCRLCM a lancé la construction de la MAISON MEDICALE DE SAINT LAURENT permettant un service public de proximité sur le territoire élargi des Hautes Corbières.

Le coût des travaux s'est établi à 920 000 € TTC subventionné à 63% y compris remboursement du FCTVA.

La maison de santé accueille à ce jour un cabinet de médecin libéral (Julien Dufour), et un cabinet de médecin généraliste du centre intercommunal de santé : le Dr JORDAN.

La maison de santé accueille en outre le cabinet de 3 infirmières libérales, le cabinet de 2 kinésithérapeutes, le cabinet d'une orthophoniste, d'une sage-femme et le service de soins infirmiers à domicile du secteur.

Aujourd'hui toutes les cellules sont louées à temps plein et les loyers encaissés par la CCRLCM couvrent l'emprunt contractualisé pour cette opération.

Mais au-delà de ces notions d'occupation et comptables ce centre avec la pharmacie adossée est devenu un véritable pôle qui rayonne sur toutes les localités alentour. Sur ce point d'étape nous pouvons qualifier cet investissement communautaire comme un succès. Les plages d'ouvertures sont larges et la patientèle est satisfaite et du service rendu et de la qualité des infrastructures.

16-Au titre de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie:

Cette compétence non activée à ce jour n'est pas impactée sur les AC.

17-Au titre du très haut débit:

Cette compétence est désormais activée. La CCRLCM a signé la convention THD avec le SYADEN en septembre 2016.

Dans le cadre de ce plan pluriannuel ambitieux 2015/2030 visant à couvrir le territoire en Très Haut Débit (THD), le montant des investissements sur notre intercommunalité devraient s'établir à 23,5 M€ avec une part résiduelle à charge pour la CCRLCM de **3,470 M€**

Le SYADEN a également informé la CCRLCM que le déploiement de la fibre a pris une année de retard.

Le plan de dépenses assumé par la CCRLCM est le suivant :

Nouveau calendrier de versement à la suite de l'avenant n°2 du 29/03/2019

CC Région Lézignanalse, Corbières et Minervois							
Section d'investissement	Total	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention d'équipement	3 470 636,54 €	602 598,00 €	635 648,50 €	965 661,85 €	422 242,73 €	422 242,73 €	422 242,73 €
Section de fonctionnement	Total	2016	2017	2018	2019	2020	
charges de structure	207 860,00 €	41 572,00 €	41 572,00 €	41 572,00 €	41 572,00 €	41 572,00 €	

Les travaux permettront :

- une mise en place de liaisons satellitaires sur tout le territoire,
- une liaison par fibre optique (FTTH) sur 23 communes : Argens-Minervois, Boutenac, Canet, Conilhac-Corbières, Cruscades, Escalles, Homps, Laroque-de-Fa, Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu, Mouthoumet, Ornaisons, Paraza, Roubia, Termes, Tourouzelle, Villerouge-Termenès, Ferrals-les-Corbières, Fabrezan, Saint André de Roquelongue, Saint Laurent de la Cabrerisse, Lagrasse, Thézan des Corbières.
- une montée en débit sur 3 communes : *Castelnau-d'Aude, Fontcouverte, Monbrun des Corbières (Montségret ayant bénéficié d'une montée en débit par l'opérateur Orange).*
- *Intégration dans le plan de développement des communes de St Couat et Roquecourbe.*

18-Au titre des agences postales intercommunales:

Cette compétence ne concerne que les communes issues de la CC de MOUTHOMET. Ce service délégué à l'ADHCO jusqu'en 2015 et renouvelable 1 fois de façon expresse pour une durée de 9 ans est à ce jour financièrement équilibré. Il n'y a donc pas lieu d'impacter cette compétence sur les AC.

19- Au titre de la compétence pool administratif :

Ce service ne concerne que quelques communes issues de la CC de MOUTHOMET. La charge transférée en 2021 s'établit à **105 969€**.

COMMUNES	du 01/12/20 au 30/11/21 Heures hebdo	pop DGF 01/01/21 (derniere connue)	montant /hab DGF	total repart hab DGF	2eme part	2eme part / heures d'ouverture	Coût frais de depl	CT 21
AURIAC	12	56	63 €	3 528 €	75 423 €	11 313 €	283 €	15 124 €
MASSAC	12	56		3 528 €		11 313 €	283 €	15 124 €
TERMES	20	80		5 040 €		18 856 €	1 326 €	25 222 €
VILLEROUGE TERMENES	25	200		12 600 €		23 570 €	1 376 €	37 546 €
SALZA	11	38		2 394 €		10 371 €	188 €	12 953 €
	80			27 090 €		75 423 €	3 456 €	105 969 €

20- Au titre de la compétence étang de JOUARRES:

Cette compétence concerne la commune d'HOMPS. Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement notamment sur les points suivants :

- par délibération n° 184/13 du 15/10/13 portant sur la création du syndicat mixte et l'adoption de ses statuts,
- par délibération n° 185/13 du 15/10/13 actant l'adhésion de la CCRLCM au syndicat mixte de Jouarres et acceptant la modification des statuts de la CCRLCM incluant la compétence « site de l'étang de Jouarres ».
- par délibération n°59/14 du 30/04/14 portant approbation du pacte financier du syndicat mixte de Jouarres qui stipule notamment :

- en son article 2, la définition et la composition des ressources affectées au syndicat mixte :« les EPCI et les communes affectent et versent chaque année au SM les recettes fiscales et parafiscales correspondant :

- o aux projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMAJ (ou du SMBVA)
- o aux projets ou biens dont la gestion a été déléguée au SMAJ par voie contractuelle,
- o aux projets ayant bénéficié et qui bénéficieront des concours financiers dudit syndicat (ou du SMBVA – dans ce cas, la reversion de fiscalité sera réalisée au prorata du concours financier par rapport au montant des frais engagés par les communes).

Dans ce cadre-là sont concernés :

- o le produit net de la contribution économique territoriale (CET). Ce produit est composé de :
 - la cotisation foncière entreprise (CFE)
 - la cotisation à la valeur ajoutée (CVAE)
- o le produit de la TASCOM,
- o le produit de l'IFER,

- le produit de TH,
- le produit de la TFB,
- le produit de la TFNB,
- le produit des taxes d'urbanisme issus de l'aménagement de la zone de Jouarres, produit constitué par :
 - la taxe locale d'équipement (TLE), les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) jusqu'au 31 décembre 2013
 - la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2014 quel que soit l'origine du projet.

Le produit de la taxe de séjour perçu à l'intérieur du périmètre syndical, quel que soit l'origine du projet, est intégralement reversé au SMAJ.

Toute opération immobilière à l'intérieur du périmètre statutaire du SMAJ, nécessitant une autorisation d'urbanisme, devra être soumise, avant délivrance de ladite autorisation, à l'avis du conseil syndical. »

- **en son article 3- modalités de recensement des redevables localisés sur la zone :** « la zone de Jouarres applicable pour la présente convention, se définit comme le périmètre syndical tel que précisé sur la carte annexée dans les statuts constitutifs du SMAJ.

La localisation des redevables sur la zone s'effectue à partir de l'identification du nom et de l'adresse de chaque redevable, sur les matrices des rôles de l'ensemble des ressources fiscales de chaque commune et EPCI.

Une copie de ces extraits de matrice est transmise au syndicat mixte chaque année par chaque commune et EPCI, détaillant les produits acquittés par redevable et les différents dégrèvements dont il bénéficie, y compris celui pratiqué au titre du plafonnement par rapport à la valeur ajoutée.

S'agissant des redevables sur zone ayant acquitté la taxe de séjour, les collectivités bénéficiaires adressent au syndicat Mixte la liste des titres de recettes émis pour l'année civile correspondante. »

En 2020, la CCRLCM se substitue à la commune de Homps dans le cadre du paiement de ses contributions au SMAJ qui s'établit comme suit :

ex TPU = 75 708 €

+regul THTF20 réel – THTF21 prévisionnel) = (89 676€ - 90 000€) = -324 €

+THTF21 prévisionnel = 90 000€

– régul (TS20 réel -TS21 prévisionnel) = (7 562 € - 8 127 €-) = - 564€

+TS21 = 18 480€

= somme totale à impacter

- soit au total de **183 300 €** à impacter au titre de cette compétence sur les AC de la commune d'Homps. En outre, il convient de noter l'implication de la CCRLCM dans le cadre du développement du SMAJ qui contribue à compter de 2016 à hauteur de **30 000€**, cette somme n'étant pas impactée à la commune d'HOMPS.

NB : les régularisations (prévisionnel – réel) seront impactées en N+1

2) Neutralisation des impacts fiscaux de la fusion à 4 EPCI à compter de 2013

En 2013, la fusion des 4 EPCI s'est traduite par la mise en place d'une fiscalité dite « mixte » : fiscalité professionnelle unique (taux unique de CFE), et taux additionnels sur les taxes d'habitation, de foncier bâti et foncier non bâti. L'application de ces nouveaux taux a fait varier la pression fiscale sur le territoire de chaque ancienne communauté. Aussi, afin de neutraliser ces variations, à la hausse et à la baisse, des ajustements ont été opérés au travers de la fiscalité communale et des attributions de compensation. **In fine, le niveau de pression fiscale est resté inchangé (sauf variation des taux décidée par les communes, indépendamment des conséquences de la fusion).**

a) Unification de la CFE

A compter de 2013, la FPU se traduit par l'application d'un taux unique de CFE (34,95%) sur l'ensemble du territoire de la CCRLCM. En 2013, ce taux, assez proche de celui de l'ancienne CCRL qui concentre l'essentiel des bases de CFE, était très différent de celui que connaissaient la plupart des communes issues des autres EPCI (de 10,47% pour Bouisse jusqu'à 39,83% pour St-Martin-des-Puits).

Ainsi, afin de limiter l'impact de l'unification de la CFE pour les contribuables, la loi autorise la mise en place d'une période de lissage des taux de 12 ans au maximum. Le conseil communautaire a décidé par la délibération de fixer cette période à 12 années.

b) Compensation du transfert de la fiscalité professionnelle

A compter de 2013, le transfert de la fiscalité professionnelle est neutralisé par un reversement équivalent, opéré par la CCRLCM, sous forme **d'attribution de compensation**.

c) Neutralisation des nouveaux taux additionnels de fiscalité locale en 2013 et suivants

En 2013, le passage en FPU dans le cadre de la fusion a impliqué un recalcul des taux de fiscalité ménage (TH, TFB, TFNB). L'application de ces nouveaux taux calculés à partir des taux moyens pondérés des anciens EPCI, a entraîné une variation de la pression fiscale sur le territoire, différente selon les secteurs.

- Variation à la hausse sur le secteur de l'ex CCRL ;
- Variation à la baisse sur les autres secteurs.

En 2013, il a été convenu que la fusion ne devait, en aucun cas, pénaliser les contribuables ménages du territoire.

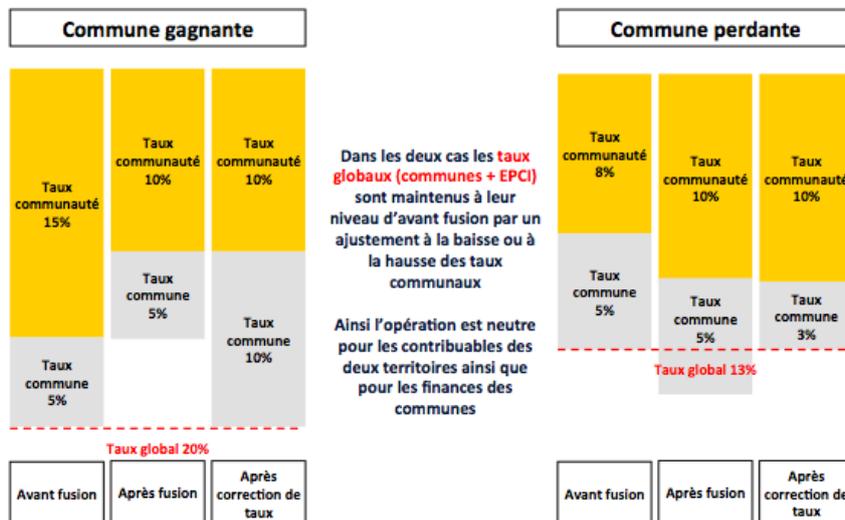
Aussi, pour neutraliser les effets de la fusion sur la fiscalité des ménages, il a été proposé de mettre en place un mécanisme de neutralisation fonctionnant de la manière suivante :

- 1) en cas d'augmentation de la pression fiscale, les communes ont été appelées à corriger la hausse des taux communautaires par une réduction équivalente de leurs propres taux. Le produit manquant a été compensé par la CCRLCM au moyen d'une majoration équivalente de l'attribution de compensation. Cette situation concernait les communes de l'ex CCRL, Homps et Moux ;
- 2) symétriquement, les autres communes, qui enregistraient une baisse de la fiscalité communautaire, ont été appelées à reprendre les taux de leur ancienne communauté, étant entendu que le produit supplémentaire correspondant a été retenu par la CCRLCM sur leur attribution de compensation.
- 3) **Dans ce schéma, la majoration de l'attribution de compensation des communes du premier groupe a été financée par la minoration de l'attribution de compensation des communes du second groupe.**

Il importe de noter que ce calcul a pris en compte les parts départementales de TH récupérées en 2011 par les communes, reprises aujourd'hui intégralement par la CCRLCM.

Pour les communes autrefois membres d'un EPCI en fiscalité additionnelle, les taux communaux ont donc été diminués à concurrence des fractions de TH départementale. La perte de produit en résultant a été intégralement compensée par un abondement de l'attribution de compensation. Ce mécanisme a ainsi évité une double imposition des contribuables.

- Mécanisme de neutralisation des variations de taux:



Interco d'origine	Commune	AC corrigée	Total des transferts de charges 2021	AC définitive 2021	AC définitive 2020	AC définitive 2019	AC définitive 2018	AC définitive 2017	AC définitive 2016	AC définitive 2015	AC définitive 2014	AC définitive 2013
CCCD	ALBAS	2 637	1 431	1 206	338	2 163	1 586	1 914	2 365	2 364	2 478	2 071
CCCD	CASCASTEL-DES-CORBIERES	5 862	1 472	4 389	3 667	5 070	5 061	5 096	5 110	5 121	5 461	4 336
CCCD	COUSTOUGE	6 097	1 678	4 419	4 088	5 276	5 396	5 420	5 700	5 720	5 905	5 405
CCCD	JONQUIERES	2 154	395	1 759	1 437	1 942	1 943	1 953	1 960	1 962	2 053	1 717
CCCD	QUINTILLAN	2 049	357	1 692	1 739	1 825	1 813	1 800	1 802	1 804	1 905	1 560
CCCD	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISS	166 227	8 581	157 646	157 422	163 484	155 832	155 957	163 619	163 005	164 807	160 715
CCCD	THEZAN-DES-CORBIERES	25 164	10 500	14 664	13 722	17 750	18 232	18 612	23 443	23 436	24 259	21 407

CCRL	ARGENS-MINERVOIS	24 391	36 219	-11 827	-10 582	-14 408	-10 378	-6 279	-2 929	-310	-1 835	-735
CCRL	BOUTENAC	44 999	92 927	-47 928	-47 980	-43 818	-40 558	-43 419	-16 488	-697	-4 926	-3 142
CCRL	CAMPLONG-D'AUDE	13 120	41 009	-27 889	-28 164	-23 330	-25 443	-24 717	-21 136	-15 660	-15 140	-11 681
CCRL	CANET	88 517	75 209	13 307	-63 234	15 698	34 570	33 012	35 513	46 888	36 479	45 322
CCRL	CASTELNAU-D'AUDE	256 460	54 917	201 544	198 829	194 407	208 487	210 955	209 551	233 270	214 363	214 697
CCRL	CONILHAC-CORBIERES	59 166	54 204	4 962	7 809	5 880	17 037	19 034	19 036	21 615	16 005	17 951
CCRL	CRUSCADES	19 646	60 592	-40 946	-56 827	-73 753	-37 186	-30 067	-32 147	-29 239	-21 751	-17 267
CCRL	ESCALES	114 834	33 462	81 372	81 235	73 906	81 683	82 053	82 929	86 216	80 531	80 240
CCRL	FABREZAN	82 836	142 635	-59 798	-55 309	-40 770	-47 596	-58 749	-9 700	18 867	19 283	17 584
CCRL	FERRALS-LES-CORBIERES	63 580	125 429	-61 849	-60 202	-67 822	-52 058	-56 594	-53 165	-44 977	-52 725	-51 052
CCRL	FONTCOUVERTE	124 285	30 784	93 501	93 257	97 269	99 932	97 033	99 716	102 006	94 744	93 116
CCRL	LEZIGNAN-CORBIERES	2 720 321	1 082 348	1 637 973	1 705 700	1 717 510	1 975 196	2 149 275	2 337 459	2 386 230	2 354 690	2 360 508
CCRL	LUC-SUR-ORBIEU	96 274	68 661	27 613	29 564	17 335	33 158	38 402	46 155	46 960	42 365	52 180
CCRL	MONTBRUN-DES-CORBIERES	11 976	39 238	-27 262	-33 458	-24 754	-23 003	-20 955	-21 154	-16 902	-17 863	-12 357
CCRL	MONTSERET	17 230	43 373	-26 144	-29 243	-22 295	-21 655	-22 704	-23 541	-21 672	-20 526	-18 248
CCRL	ORNAISONS	112 889	69 397	43 493	47 080	32 989	33 665	46 800	48 231	45 598	43 937	25 704
CCRL	PARAZA	24 830	18 299	6 531	4 583	9 986	10 135	11 044	10 011	13 343	31 593	-4 616
CCRL	ROUBIA	16 561	38 534	-21 972	-25 613	-21 054	-20 624	-18 195	-16 014	-15 947	-14 912	-10 806
CCRL	SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUI	70 969	114 388	-43 419	-50 882	-46 524	-24 576	-24 772	-1 146	16 658	7 109	10 960
CCRL	TOUROUZELLE	37 193	49 050	-11 857	-8 984	-1 963	93	3 037	2 479	4 650	1 278	5 558

Intercod d'origine	Commune	AC corrigée	Total des transferts de charges 2021	AC définitive 2021	AC définitive 2020	AC définitive 2019	AC définitive 2018	AC définitive 2017	AC définitive 2016	AC définitive 2015	AC définitive 2014	AC définitive 2013
CCCL	LAGRASSE	80 686	10 529	70 157	73 839	67 565	77 199	71 388	78 976	79 937	78 899	77 477
CCCL	RIBAUTE	23 058	9 650	13 409	15 594	14 199	15 364	16 604	19 316	19 239	19 257	18 916
CCCL	SAINT-MARTIN-DES-PUITS	3 364	349	3 016	3 034	2 790	3 081	3 082	3 085	3 089	2 964	2 958
CCCL	SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	16 515	6 852	9 663	7 700	8 902	11 186	11 597	12 858	12 674	14 072	13 783
CCCL	TALAIRAN	34 729	30 589	4 140	5 698	18 216	20 552	12 754	27 851	31 978	29 855	29 170
CCCL	TOURNISSAN	20 884	14 733	6 151	8 712	7 191	14 740	15 224	18 064	18 923	17 949	17 466
CCMM	ALBIERES	-16 380	813	-17 193	-17 830	-16 822	-16 816	-16 795	-16 778	-16 764	-16 584	-16 578
CCMM	AURIAC	-6 759	15 388	-22 147	-20 207	-21 394	-23 314	-23 301	-23 518	-22 057	-21 587	-21 547
CCMM	BOUISSE	-15 936	688	-16 624	-17 068	-16 292	-16 279	-16 270	-16 272	-16 313	-16 131	-16 132
CCMM	DAVEJEAN	-12 423	789	-13 212	-13 027	-12 850	-12 851	-12 834	-13 195	-13 292	-12 641	-12 636
CCMM	DERNACUEILLETTE	-8 787	793	-9 580	-10 034	-9 224	-9 263	-9 215	-9 005	-8 967	-8 893	-8 879
CCMM	FELINES-TERMENES	-11 321	743	-12 064	-12 768	-11 735	-11 738	-12 041	-12 080	-12 027	-11 569	-11 562
CCMM	LAIRIERE	-6 296	356	-6 651	-6 591	-6 476	-6 467	-6 505	-6 668	-6 575	-6 380	-6 382
CCMM	LANET	-13 044	372	-13 416	-13 730	-13 246	-13 252	-27 568	-29 985	-27 726	-29 601	-28 728
CCMM	LAROQUE-DE-FA	-17 743	1 027	-18 770	-18 611	-18 293	-18 294	-18 232	-18 241	-18 250	-18 019	-18 025
CCMM	MASSAC	-6 048	15 331	-21 379	-19 455	-20 838	-22 833	-22 829	-22 501	-22 040	-21 642	-22 979
CCMM	MONTJOI	-5 338	1 060	-6 398	-6 365	-6 289	-5 488	-5 486	-5 486	-5 489	-5 428	-5 430
CCMM	MOUTHOMET	-11 859	701	-12 561	-12 971	-12 240	-12 255	-12 320	-12 282	-12 363	-12 076	-12 063
CCMM	SALZA	-2 112	13 074	-15 187	-13 406	-14 615	-16 769	-16 768	-16 201	-13 326	-13 189	-13 479
CCMM	TERMES	-6 134	25 524	-31 658	-27 290	-29 247	-32 727	-32 732	-32 912	-29 784	-30 482	-32 498
CCMM	VIGNEVIEILLE	-13 396	505	-13 901	-14 407	-13 827	-13 922	-13 921	-14 509	-14 241	-13 598	-13 594
CCMM	VILLEROUGE-TERMENES	-11 520	38 448	-49 969	-44 810	-48 147	-51 863	-51 991	-49 464	-49 236	-40 230	-53 820
CCHM	HOMPS	146 344	199 882	-53 537	-43 391	-49 924	-61 082	-38 971	-26 067	-34 612	-33 273	138 528
CCHC	PALAIRAC	3 405	215	3 190	2 843	3 284	3 281	3 278	3 277	3 273	3 330	3 329
CCPA	MOUX	12 434	17 904	-5 470	-2 609	3 505	5 398	6 607	8 848	9 149	13 587	-1 395
CCPA	ROQUECOURBE	-10 711	5 109	-15 820	-16 706	-13 759	-13 655	-13 226				
CCPA	ST COUAT	-24 421	8 687	-33 108	-33 274	-26 437	-31 541	-30 217				
TOTALISATION		4 351 459	2 715 201	1 636 258	1 632 859	1 745 998	2 141 132	2 334 257	2 744 771	2 935 509	2 868 155	2 997 026